

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Réf: f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Protéger les droits de l'homme sur l'Internet - Le Conseil de l'Europe présente des lignes directrices en coopération avec les fournisseurs de jeux en ligne et les prestataires de services Internet

Strasbourg, 03.10.2008 – Le Conseil de l'Europe a présenté aujourd'hui, en étroite coopération avec les concepteurs et éditeurs européens de jeux en ligne et les fournisseurs de services Internet, deux séries de lignes directrices visant à promouvoir le respect de la vie privée, la sécurité et la liberté d'expression des internautes qui, par exemple, naviguent sur le web, communiquent par messages électroniques, participent à des chats ou des blogs ou jouent à des jeux en ligne.

La Fédération européenne des éditeurs de logiciels interactifs (ISFE) et l'Association européenne des fournisseurs de services Internet (EuroISPA), soucieuses de développer la sensibilisation aux droits de l'homme et de renforcer la confiance dans l'Internet, ont collaboré avec le Conseil de l'Europe – dont la mission est de protéger ces droits en Europe – pour élaborer deux séries de lignes directrices à l'intention de leurs secteurs respectifs. Fondées sur des règles d'autodiscipline ou des projets existants, ces lignes directrices donnent aux opérateurs concernés des conseils simples et pratiques sur les moyens de faire de l'Internet un espace ouvert et sûr pour les usagers, où le droit de ces derniers de naviguer, de jouer et de créer soit garanti.

Les lignes directrices destinées aux fournisseurs de jeux en ligne soulignent l'importance d'une sensibilisation à l'utilisation positive des jeux, compte tenu de la nécessité de garantir la liberté d'expression et de protéger les usagers, et particulièrement les enfants, contre les contenus indésirables, violents ou racistes. Elles recommandent également d'appliquer aux jeux des systèmes d'évaluation et de certification indépendants tels que PEGI (Information paneuropéenne sur les jeux) ou PEGI Online et d'informer les internautes et les parents sur les dangers que peuvent présenter les jeux en ligne – pratique excessive, intimidation ou harcèlement, utilisation abusive de données à caractère personnel, etc.

Les lignes directrices à l'intention des prestataires de services Internet – fournisseurs d'accès à l'Internet, de contenus, d'hébergement et de services tels que le courrier électronique, les chats ou les blogs – recommandent à ces derniers de veiller à ce que les usagers entrant dans le monde de l'Internet soient informés des risques que celui-ci comporte pour la vie privée, la sécurité et la liberté d'expression.

L'un de leurs principaux objectifs est de compléter le travail déjà accompli par les opérateurs afin de protéger les enfants contre les contenus nocifs ou illégaux et d'autres dangers comme la sollicitation à des fins sexuelles (« grooming »). Les lignes directrices traitent aussi des risques pour l'intégrité des données, tels que les virus ou les vers informatiques, et pour la vie privée, comme la collecte de données à caractère personnel sans le consentement des utilisateurs.

« Avec ces lignes directrices, le Conseil de l'Europe ajoute un nouvel aspect à la promotion des droits de l'homme sous un nouvel angle. Nous sommes en effet convaincus que tout acteur de la société – y compris le secteur privé – a un rôle à jouer dans sa sphère d'activité. Il ne s'agit pas de créer des textes juridiques, mais d'aider les entreprises à promouvoir ces droits au quotidien », a déclaré Jan Kleijssen, directeur des activités normatives du Conseil de l'Europe.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

« Depuis six ans, le dispositif d'autodiscipline PEGI a atteint son objectif fondamental, qui est de donner aux parents européens des recommandations concernant le caractère approprié ou non du contenu des jeux pour les mineurs. Le soutien apporté à cette nouvelle démarche par l'organisation européenne de défense des droits de l'homme constitue à la fois une reconnaissance de notre action et une invitation à améliorer encore le dispositif PEGI », a souligné Patrice Chazerand, secrétaire général de l'ISFE – organisation qui représente les intérêts du secteur des jeux en ligne dans 31 pays européens.

« La défense des droits de l'homme a toujours été une préoccupation majeure pour l'EuroISPA. Nous sommes parfaitement conscients que l'Internet soulève des problèmes particulièrement ardues concernant la protection des droits fondamentaux des usagers. C'est pourquoi nous continuerons à veiller à ce que les consommateurs disposent d'informations de la meilleure qualité possible, tout en affirmant avec force que les fournisseurs de services Internet ne doivent pas subir de contraintes excessives de la part des pouvoirs publics ni les droits des consommateurs être mis à mal par suite d'une surabondance d'informations ou d'une ingérence disproportionnée dans leur vie privée », a déclaré le professeur Michael Rotert, vice-président de l'EuroISPA. L'EuroISPA représente environ un millier de prestataires de services Internet en Europe (fournisseurs d'accès à l'Internet, d'applications, de contenus et d'hébergement).

Lignes directrices pour les fournisseurs de jeux en ligne (lien)

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf\(2008\)008_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf(2008)008_fr.pdf)

Lignes directrices pour les fournisseurs de services Internet (lien)

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf\(2008\)009_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/Doc/H-Inf(2008)009_fr.pdf)

Pour plus d'informations :

Contact au Conseil de l'Europe : Jaime Rodríguez, attaché de presse

Tél. : +33 (0) 689 99 50 42 E-mail : jaime.rodriquez@coe.int

www.coe.int

Contact à l'ISFE : Patrice Chazerand, Secrétaire Général

Tél: +32 (0) 2 502 88 73, Email: patrice.chazerand@isfe.eu

<http://www.isfe.eu>

Contact à l'EuroISPA : Joe McNamee, responsable des affaires publiques

Tel: +32 2 503 2265, E-mail : joe@euroispa.org

www.euroispa.org